DÉLIBÉRATION
DE LA VILLE
DE S^T. VALLIER,

Du Samedi, 21 Juin 1788, à deux heures de relevée, à Saint-Vallier, dans l'Hôtel-de-Ville, où ſe ſont aſſemblés, enſuite de la Convocation générale & extraordinaire des Trois-Ordres,

ÉCHEVINS.

MM.
Rey.
Raymond, pere.

CLERGÉ.

MM.
De la Roche, *ancien Chanoine de S^t. Ruf.*
Tavernier, *Curé de cette ville.*
Baborier, *Prêtre.*
De la Fayole } *Prêtres &*
Joumel } *Vicaires.*

NOBLESSE.

MM.
Le Marquis de S. Vallier.
Le Marquis de Beauſemblant.
De Sibaud.

AVOCATS.

MM.
Fleury, pere.
Seul.
Fayard.
Raymond, fils.
Fleury, fils, *Juge de S^t. Vallier.*

MÉDECINS.

MM.
Gagnere.
Genin.

NOTAIRES ET PROCUREURS.

MM.
Danthony.
Bonnet.
Fayard.
Baborier.
Paturel.
Brette.
Gleizolle.

CHIRURGIENS.

M.
Morel.

BOURGEOIS ET NEGOCIANTS.

MM.
Monier.
Martignat.
Roſtaing , pere.
Forcheron.
Bonnet.
Goubertier.
Caiſe.
Goudard.
Canis.
Ronjas.
Garcin.
Gueyton.
Fay.
Aulier.
Chatron.
Bonnet, cadet.

NOTABLES de différents Corps & Métiers.

MM.
André Boucod.
Gilbert Cluas.
Antoine Thomas.
Jean-Baptiſte Galland.
Jean Baptiſte Raffin.
Pierre Peſſel.
Joſeph Sarrere.
Jacques Danjon.
Joſeph Galland.
Henry Terraſſon.
Pierre-Elzeard Roux.
Antoine Falcon.
Thomas Ducultil.
Antoine Dimbert.

Il a été repréſenté par MM. les Officiers Municipaux , qu'il leur a été adreſſé une Déli-



bération de l'Hôtel-de-Ville de Grenoble, du 14 de ce mois, qu'ils remettent ſur le bureau, & ſur laquelle il convient de délibérer.

Lecture faite de ladite Délibération, l'Aſſemblée conſidérant que les nouveaux Edits enregiſtrés militairement dans toutes les Cours du Royaume, annoncent le projet d'écarter toute eſpece d'obſtacle à la perception arbitraire des impôts; que la création d'une Cour, dépendante de l'autorité, ôte à la nation l'eſpérance de la convocation de ſes Etats; regardés généralement comme l'unique remede aux maux dont elle eſt accablée; = que l'exil des Magiſtrats prive les peuples de leurs défenſeurs, ſuſpend le cours de la Juſtice, compromet la fortune & la vie des Citoyens; = que par les nouveaux établiſſements, les privileges de la Province ſont ouvertement violés; = que bien-loin de trouver des motifs de conſolation dans l'eſpoir d'un avenir plus heureux, l'on n'y apperçoit que des ſujets de crainte & les ſuites les plus effrayantes.

Conſidérant que cette ville en particulier, n'a d'autres reſſources que celles que lui procurent la grande route & les différentes Juſtices qui s'y exercent; = qu'elle eſt à la veille d'être privée de l'un de ſes avantages par l'établiſſement de la nouvelle route que la province de Languedoc fait conſtruire ſur la rive gauche du Rhône, & que la ſeconde lui eſt enlevée par l'Edit concernant l'adminiſtration de la Juſtice, qui porte une atteinte manifeſte à la propriété des Seigneurs Haut-Juſticiers, & qui rend la Juſtice beaucoup plus onéreuſe au peuple, par les droits

exorbitants du fiſc dans les nouveaux Tribunaux ; qu'elle ſera bientôt dans l'impuiſſance de payer les impoſitions actuelles, & à plus forte raiſon d'en ſupporter l'augmentation.

A délibéré unanimement qu'elle ſe réunit dans tout ſon contenu, à la Délibération de l'hôtel-de-ville de Grenoble, pour porter aux pieds du Trône ſes douleurs & ſes réclamations, & pour ſolliciter de la Juſtice du Roi, la révocation des Edits dont les peuples conçoivent de ſi juſtes alarmes, le retour des Magiſtrats, le rétabliſſement des Etats particuliers de la Province, dans la forme propoſée par la Délibération de la ville de Grenoble, & la tenue prochaine des Etats Généraux, ſi ſolemnellement promiſe & ſi ardemment deſirée.

A délibéré auſſi, qu'elle députe les perſonnes de M. le Marquis de Saint Vallier, & à ſon défaut, M. de Sibaud pour le Clergé & la Nobleſſe ; M. Fleury, pere, & à ſon défaut, M. Gagnere, Médecin, pour le Tiers-Etat, pour ſe rendre à Grenoble lorſqu'ils en ſeront requis, pour concourir, avec les autres députés de la Province, à tout ce qui pourra tendre au bien général du Royaume & de la Province en particulier, leur donnant, à cette effet, tous pouvoirs néceſſaires ; & ont, MM. les Délibérants, ſignés.